



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2020 COMPTE RENDU

Le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est réuni sous la présidence de M. Bruno SIDO, Président du groupement, le 9 mars 2020 à 15h00, au conseil départemental de la Haute-Marne.

Participaient à la réunion les administrateurs (6)

M. Bruno SIDO,	Président,
M. Michel BOULLEE,	Vice-Président,
M. Nicolas LACROIX,	Président du conseil départemental,
M. Hervé GERIN,	Sous-Préfet de Saint-Dizier, représentant l'Etat,
M. Laurent GOUVERNEUR,	Maire de Montreuil sur Blaise,
M. David MAZOYER,	ANDRA – Directeur Centre Meuse Haute-Marne.

Membres excusés ayant donné un pouvoir nominatif (1)

Mme Christine GUILLEMY,	Vice-Présidente du conseil régional.
-------------------------	--------------------------------------

Participaient également (11)

M. Olivier INVERNIZZI,	DDFiP de la Haute-Marne – Directeur Adjoint,
Mme Maryse CHARPENTIER,	Chargée des Politiques Contractuelles et des Partenariats GIP Haute-Marne,
M. Olivier DESCHARMES,	Agent Comptable du GIP Haute-Marne,
M. Eric LAFON,	Directeur Adjoint GIP Haute-Marne,
M. Marc LEBRUN,	ORANO – Responsable Accompagnement Economique du Laboratoire Bure-Saudron,
M. Jean MASSON,	Directeur GIP Haute-Marne,
M. Michaël PETITJEAN	Préfecture de la Haute-Marne – Service de la Coordination des Politiques Publiques et l'Appui du Territoire,
Mme Stéphanie PROBERT	Responsable Administratif GIP Haute-Marne
M. Thierry PUSSIEUX,	CEA – Chef du programme de valorisation,
M. Nicolas SERRAND,	DDFiP de la Haute-Marne - Chef de la division SPL,
M. Jérôme MONNIER,	Conseil régional.

Six administrateurs sont présents et un excusé ayant donné un pouvoir nominatif soit sept voix sur huit. La règle de quorum est satisfaite, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Propos introductif de M. le Président

Rapport d'activité du GIP Haute-Marne

Cinq décisions importantes avec des incidences financières de poids seront prises au cours du conseil d'administration du 9 mars 2020 :

- Deux opérations sur le contrat de Ville de Saint-Dizier ;
- Le groupe scolaire de Neuilly-l'Evêque porté par la communauté de communes du Grand Langres ;
- Une aide pour un projet de bâtiment logistique dédié à Freudenberg sur Langres et présenté par leur prestataire logistique IMANY ;
- Enfin, le réexamen du projet associant le groupe scolaire et le collège à Joinville. Ce réexamen est nécessaire pour ajuster nos participations à la répartition des coûts entre la communauté de communes (29%) et le conseil départemental (71%).

En préambule, M. le Président souhaite revenir sur l'activité et la situation de Haute-Marne Fonds Propres (HMFP), la filiale du GIP Haute-Marne.

M. le Président rappelle les conditions ayant conduit à la mise en place de cette société de capital investissement dédiée aux entreprises du territoire : une idée en 2005 qui se concrétise à travers une première décision de participation étudiée en 2011.

HMFP étudie des interventions en fonds propres sous forme de parts sociales, d'obligations convertibles ou sous forme de prêts participatifs.

C'est un métier qui fait l'objet d'un encadrement réglementaire bien particulier qui oblige à recourir à une société de gestion spécifiquement organisée pour en respecter les bonnes pratiques. La société UI Gestion a mandat pour gérer le fonds que créé conjointement entre le groupement et l'IRPAC.

Les dossiers sont étudiés par un comité indépendant issu de représentants du monde de l'entreprise. C'est aujourd'hui Christophe PINAY, le dirigeant des Forges de Froncles qui le préside.

2020 est à la fois l'année de renouvellement du mandat de gestion et l'année du terme de la première enveloppe d'avance en compte courant du GIP.

M. le Président a demandé en 2019 à un cabinet indépendant, Céliance, de mener une analyse de l'activité de Haute-Marne Fonds Propres.

Pour le GIP, l'initiative est très intéressante. Les cibles correspondent à des PME du territoire et certaines entreprises importantes. La prise de risque a été réelle comme en témoigne malheureusement quelques échecs.

Le groupement a mis des moyens financiers significatifs (2,3 M€ sur 9 ans) mais somme toute raisonnables en proportion des engagements en faveur des entreprises. Cela ne représente que 3% des décisions du GIP Haute-Marne en direction des entreprises sur la période 2011-2019.

Pour UI Gestion, l'expérience est intéressante même s'ils auraient préféré pouvoir présenter plus d'opérations. UI Gestion est disposée à renouveler son partenariat avec un nouveau mandat de gestion. Reste à en moduler les contours.

Pour la société Haute-Marne Fonds Propres, le bilan est plus délicat. En effet, la relative rareté des cibles et les quelques difficultés rencontrées ont progressivement dégradé la situation financière.

M. Masson présente l'historique et l'état des participations prises par HMFP ainsi que la situation financière de la société.

Compte-tenu de la situation financière dégradée de HMFP, le GIP Haute-Marne doit prendre des décisions qui permettent d'éviter une situation de cessation de paiement.

Il est ainsi proposé :

- De passer en premier lieu des dotations aux provisions pour risque permettant de couvrir les créances sur HMFP dont le remboursement à l'échéance apparaît aléatoire ou difficile (environ 1.835 K€ correspondant à la première enveloppe de 1.500 K€ pour le financement des participations et aux 335 K€ pour la phase de lancement de l'activité 2011-2013) ;

- D'étudier une décision d'abandon de créance sur l'avance remboursable correspondant au soutien dans la phase de lancement de l'activité pour 335 K€ avec reprise sur les provisions précédentes ;
- D'étudier des décisions d'abandon de créances correspondant aux participations dépréciées sur décisions des tribunaux de commerce (Pâtes de Reims, Le Pélican, Hachette & Driout 2012 pour partie soit potentiellement environ 950 K€) avec reprise sur les provisions précédentes ;
- De modifier les modalités et les dates de remboursement des deux enveloppes de financement des participations si nécessaire.

Parallèlement, il sera nécessaire de statuer sur la suite à donner à HMFP dans la perspective du renouvellement éventuel du mandat de gestion liant HMFP à UI Gestion qui arrive à terme cette année 2020.

Décisions du conseil d'administration

7183 - Réhabilitation et modernisation du marché couvert Saint Dizier (20-13)

Le conseil d'administration décide de se prononcer favorablement sur l'attribution, en faveur de la Ville de Saint-Dizier d'une subvention limitée à 918.837 € représentant 22 % d'une dépense éligible de 4.175.701 € HT.

Cette aide est prise au titre de l'action 20-31 du programme d'activité "Contrats de centralité 2015-2020" et de l'action 1-1-3 du contrat de ville de Saint-Dizier 2015-2020.

L'aide dépassant la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

7170 - Aménagement Quai Lamartine et rue Ortiz St Dizier (20-14)

Le conseil d'administration décide de se prononcer favorablement sur l'attribution, en faveur de la Ville de Saint-Dizier, d'une subvention limitée à 1.259.434 € représentant 30 % d'une dépense éligible de 4.198.112 € HT.

Cette aide est prise au titre de l'action 20-31 « Contrats de centralité 2015-2020 » du programme d'activité 2020 et de l'action 1-2 du contrat de ville 2015-2020.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif de 400.000 €, la décision relève du conseil d'administration du Groupement.

7225 - Communauté de Communes du Grand Langres - construction du groupe scolaire de Neuilly-l'Evêque (20-15)

Le conseil d'administration décide d'accorder à la communauté de communes du Grand Langres, une aide pour la construction du groupe scolaire de Neuilly-l'Evêque, dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 3.831.500 € HT.

Cette aide s'élève à 25 %, dans la limite de 956.829 € au titre de l'action 20-25 "Groupes scolaires".

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif de 250.000 €, la décision relève du conseil d'administration du Groupement.

7233 - SCI AMY - bâtiment logistique pour la SAS IMANY dédié à Freudenberg (lots 1 à 12) - Langres (20-16)

Le conseil d'administration décide d'accorder à la SCI AMY, une aide pour la construction d'un bâtiment logistique pour la SAS IMANY dédié à Freudenberg (lots 1 à 12) à Langres, dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 4.770.500 € HT.

Cette aide s'élève à 4 %, dans la limite de 200.000 € au titre de l'action 20-07 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises". Elle est octroyée dans le cadre des aides De Minimis.

L'aide étant supérieure à la délégation du comité exécutif pour les activités hors industrie (100.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

6355-7058 – Conseil Départemental Haute-Marne et Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne - AJUSTEMENT AIDE - construction du collège Joseph Cressot + groupe scolaire quartiers neufs- Joinville (20-17)

Le conseil d'administration décide d'accorder une aide au conseil départemental pour la construction du collège Joseph Cressot à Joinville. L'assiette de coûts est arrêtée à 11.296.598 € HT. L'aide s'élève à 50% dans la limite de 5.648.299 € au titre de l'action 20-29 "Programme de modernisation des collèges haut-marnais".

Le conseil d'administration décide d'accorder une aide à la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne pour la construction du groupe scolaire quartiers neufs à Joinville. L'assiette de coûts est arrêtée à 5.103.483 € HT. L'aide s'élève à 50% dans la limite de 2.551.741 € au titre de l'action 20-31 "Contrats de centralité".

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif de 400.000 €, la décision relève du conseil d'administration du groupement.

L'ordre du jour étant épuisé à 16h00, la séance est levée.

Le Président



Bruno SIDO

Le Commissaire du Gouvernement

16 AVR. 2020

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 9 MARS 2020	N°20-13
OBJET : Réhabilitation et modernisation du marché couvert à Saint-Dizier – Contrat de ville 2015-2020	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	7
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1
N'ont pas participé au vote	0

Une des opérations phare du réaménagement du cœur de ville de Saint-Dizier est la réhabilitation et la modernisation du marché couvert.

Les halles du marché couvert, situées en plein cœur de ville, accueillent deux marchés hebdomadaires qui se tiennent à la fois à l'intérieur (produits alimentaires) et à l'extérieur (produits vestimentaires et ameublement), sur la place du 11 novembre 1918.

Malgré un taux de fréquentation relativement bon, l'état du marché peut être qualifié de vétuste, le bâtiment présentant plusieurs problèmes :

- un équipement vieillissant : dégradation des sols, des murs et des fenêtres, oxydation des armatures en acier, etc.,
- absence d'isolation et de confort d'utilisation par les exposants et la population,
- bâtiment non conforme aux règles d'hygiène, notamment en raison de l'absence de fluides dans la partie centrale et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- manque de visibilité de la halle, la connexion et le flux piétons entre le centre-ville et le marché étant très peu fluides.

La Municipalité a donc décidé de mener une opération globale de réhabilitation des halles du marché couvert. Outre une offre plus riche et diversifiée, et une ouverture plus fréquente (passage de 2 à 4 ouvertures par semaine, voire quotidiennement), le marché proposera des espaces de petite restauration et de dégustation.

Les travaux engagés viseront également à intégrer pleinement le marché couvert aux autres opérations prévues à proximité, notamment la restructuration complète du cœur commercial, la réouverture de l'Ornel, l'aménagement des berges du canal. Plus lumineux et ouvert sur le cœur de ville, le marché aura vocation à devenir un véritable lieu de convivialité et de rencontres.

En 2018, la Ville a lancé un concours de maîtrise d'œuvre et le projet de l'architecte lauréat a été sélectionné début 2019. Les travaux vont se dérouler en plusieurs temps :

- le déplacement des exposants du marché,
- la démolition du bâtiment actuel,
- la reconstruction des nouvelles halles.

Une colonie de grands murins, qui compte entre 200 et 250 individus, est présente dans le sous-sol à certaines époques de l'année. Le programme de démolition et la reconstruction privilégiant la préfabrication et un chantier sec qui nécessitent seulement de l'assemblage et du jointage, préserveront ces animaux.

Le bâtiment, conçu dans le respect des normes environnementales, sera composé de matériaux issus de la production locale (pierre, bois, fonderie...). Le nouvel espace ainsi créé sera modulable pour s'adapter aux besoins des utilisateurs et permettra d'accueillir une trentaine d'étals.

Pendant la durée des travaux, le marché continuera de fonctionner. Il sera installé provisoirement place du 11 novembre 1918, en face de la halle couverte.

Le coût des travaux est estimé à 4.923.701 € HT et le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Financier	Subvention attendue ou octroyée			Subvention rapportée à la dépense éligible GIP		
	Dépense éligible HT	Subvention	Statut	Dépense éligible HT	Participation	Taux
Etat (DSIL Cœur de Ville)	4.175.701 €	317.539 €	confirmé	4.175.701 €	317.539 €	8 %
Etat (FNADT)	4.923.701 €	504.000 €	confirmé		427.433 €	10 %
Région Grand Est	4.923.701 €	500.000 €	demandé		424.041 €	10 %
Conseil départemental	4.175.701 €	1.252.710 €	confirmé		1.252.710 €	30 %
GIP Haute-Marne	4.175.701 € (*)	1.252.710 €			918.837 €	22 %
Maître d'ouvrage (Ville de Saint-Dizier)	4.923.701 €	1.096.742 €			835.141 €	20 %
TOTAL		4.923.701 €			4.175.701 €	100 %

(*) la dépense éligible retenue par le GIP Haute-Marne serait limitée à 4.175.701 € HT, conformément au contrat de ville 2015-2020.


Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur l'attribution, en faveur de la Ville de Saint-Dizier au titre de l'action 20-31 du programme d'activité "Contrats de centralité 2015-2020" et de l'action 1-1-3 du contrat de ville de Saint-Dizier 2015-2020, d'une subvention limitée à 918.837 € représentant 22 % d'une dépense éligible de 4.175.701 € HT.

L'aide dépassant la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR 7 VOIX POUR
DECIDE**

de se prononcer favorablement sur l'attribution, en faveur de la Ville de Saint-Dizier au titre de l'action 20-31 du programme d'activité "Contrats de centralité 2015-2020" et de l'action 1-1-3 du contrat de ville de Saint-Dizier 2015-2020, d'une subvention limitée à 918.837 € représentant 22 % d'une dépense éligible de 4.175.701 € HT.

L'aide dépassant la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
<p>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</p> <p style="text-align: center;">Le Commissaire du Gouvernement</p> <p style="text-align: center;">16 AVR. 2020</p>	<p>Chaumont, le 14 AVR. 2020 LE PRESIDENT</p> <p style="text-align: center;"></p>

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 9 MARS 2020	N°20-14
OBJET : Aménagement du Quai Lamartine et de la rue Louis Ortiz à Saint-Dizier – Contrat de ville 2015-2020	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	7
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1
N'ont pas participé au vote	0

La Ville de Saint-Dizier, dans une perspective de revitalisation de son cœur de ville, s'est engagée dans un projet d'aménagement urbain intitulé « Saint-Dizier 2020 – un centre nouveau pour un nouveau territoire ». Ce programme concourt à la mise en valeur du cœur de ville par le biais des richesses naturelles et patrimoniales de la cité bragarde, utilisant notamment l'eau comme fil conducteur de l'aménagement.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme « Saint-Dizier Cœur de ville », plusieurs actions visant à développer l'attractivité, notamment touristique, de Saint-Dizier, mais aussi du territoire, vont être mises en œuvre.

A ce titre, la Ville souhaite poursuivre l'aménagement des berges du canal. Après une première phase ayant mené à la réalisation d'une halte nautique et à la valorisation des berges du canal en quai promenade, la seconde phase prévoit :

- la requalification de la rue Lamartine et l'agencement du quai Lamartine qui mettra l'accent sur la végétalisation,
- le réaménagement de l'ensemble du parking, espace de stationnement paysagé et gratuit de 230 places,
- l'aménagement d'un cheminement piétonnier végétalisé et de voies douces et vertes facilitant la connexion avec le centre-ville,
- la création d'un square autour de la maison éclusière,
- la création d'un giratoire à l'intersection de la rue de Verdun et de la rue Lamartine,
- la requalification de la rue Louis Ortiz, de la rue André Theuriet et la création d'une voirie connexe d'accès à l'enseigne « Au Bureau ».

En prévision de ces aménagements, d'importants travaux de réseaux, échelonnés en trois phases, ont été déployés au cours du troisième trimestre 2019, rue Louis Ortiz afin de rénover les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales, et de créer le réseau de chaleur pour alimenter l'ESTIC.

Dans l'optique de contribuer à la spécialisation du secteur du canal dans le domaine des loisirs, plusieurs aménagements complémentaires sont par ailleurs étudiés, voire d'ores et déjà engagés, tels que l'élargissement de l'offre du centre nautique, la création d'un bowling et l'implantation d'un complexe hôtelier.

Le coût d'aménagement du Quai Lamartine, de la rue Louis Ortiz, de la rue André Theuriet et de la création de la nouvelle voie est estimé à 4.211.578 € HT.

La dépense éligible retenue par le GIP Haute-Marne s'établirait à 4.198.112 € HT, l'entretien des espaces verts sur trois ans (10 375 € HT) ainsi que les frais de publicité (3 091 € HT) n'étant pas éligibles.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Financier	Subvention attendue			Subvention rapportée à la dépense éligible GIP		
	Dépense éligible HT	Participation	Taux	Dépense éligible HT	Participation	Taux
Etat (DSIL Cœur de Ville)	4.211.578 €	839.111 €	20 %	4.198.112 €	836.428 €	20 %
Etat (FNADT)		147.444 €	4 %		146.973 €	4 %
Conseil départemental		975.000 €	23 %		971.882 €	23 %
GIP Haute-Marne		1.263.473 €	30 %		1.259.434 €	30 %
Maître d'ouvrage (Ville de Saint-Dizier)		986.550 €	23 %		983.395 €	23 %
TOTAL		4.211.578 €	100 %		4.198.112 €	100 %


Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur l'attribution, en faveur de la Ville de Saint Dizier, au titre de l'action 20-31 « Contrats de centralité 2015-2020 » du programme d'activité 2020, et de l'action 1-2 du contrat de ville 2015-2020, d'une subvention limitée à 1.259.434 € représentant 30 % d'une dépense éligible de 4.198.112 € HT.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif de 400.000 €, la décision relève du conseil d'administration du Groupement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR 7 VOIX POUR
DECIDE**

de se prononcer favorablement sur l'attribution, en faveur de la Ville de Saint-Dizier, au titre de l'action 20-31 « Contrats de centralité 2015-2020 » du programme d'activité 2020, et de l'action 1-2 du contrat de ville 2015-2020, d'une subvention limitée à 1.259.434 € représentant 30 % d'une dépense éligible de 4.198.112 € HT.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif de 400.000 €, la décision relève du conseil d'administration du Groupement.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
<p>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</p> <p style="text-align: center;">Le Commissaire du Gouvernement</p> <p style="text-align: center;">16 AVR. 2020</p>	<p>Chaumont, le</p> <p style="text-align: center;">LE PRESIDENT</p> 

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 9 MARS 2020	N°20-15
OBJET : Communauté de communes du Grand Langres - construction du groupe scolaire de Neuilly-l'Evêque	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	7
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1
N'ont pas participé au vote	0

En janvier 2017, la communauté de communes du Grand Langres (CCGL) a pris la compétence scolaire pour l'ensemble de son territoire reprenant notamment les projets en cours. La commune de Neuilly l'Evêque disposait d'un projet de construction d'un groupe scolaire.

La CCGL envisage la construction d'un groupe scolaire de quatre classes de maternelles, six classes d'élémentaires, de locaux périscolaires et d'une cantine scolaire pour 150 demi-pensionnaires avec office de réchauffage, pour reloger l'école qui est actuellement sur trois sites (mairie, école maternelle et médiathèque) dont certains locaux ne sont pas aux normes et sont très vétustes.

Les objectifs poursuivis sont :

- Améliorer la qualité d'accueil des élèves ;
- Améliorer la sécurité et la salubrité ;
- Offrir des locaux accessibles aux personnes souffrant d'handicaps ;
- Contribuer au développement durable (bâtiment économes en énergie, respectueux de la qualité de l'air)
- Revitaliser le centre bourg en réhabilitant des parcelles en centre du village laissées à l'abandon, évitant ainsi l'étalement urbain.

Le projet est prévu de démarrer en septembre 2020 pour s'achever en août 2022.

Le coût est estimé à 3.831.500 € HT (3.550.000 € HT de travaux, 25.000 € HT de réseaux et 256.500 € HT d'études). Il est financé de la façon suivante :

Financeurs	Montant (€)	Taux
Etat	957.875	25%
Conseil régional (climaxion)	152.556	4%
Conseil départemental	957.875	25%
CAF	30.049	1%
EDF (volet MDE)	10.016	0%
GIP Haute-Marne	956.829	25%
Maître d'ouvrage	766.300	20%
TOTAL	3.831.500	100%

La compétence du comité exécutif est limitée à 250.000 € d'aide pour les subventions accordée dans le cadre de l'action 20-25 "Groupes scolaires".

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder à la communauté de communes du Grand Langres, une aide pour la construction du groupe scolaire de Neuilly-l'Evêque, dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 3.831.500 € HT.

Cette aide pourrait s'élever à 25 %, dans la limite de 956.829 € au titre de l'action 20-25 "Groupes scolaires".


L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif de 250.000 €, la décision relève du conseil d'administration du Groupement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF
PAR 7 VOIX POUR
DECIDE**

d'accorder à la communauté de communes du Grand Langres, une aide pour la construction du groupe scolaire de Neuilly-l'Evêque, dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 3.831.500 € HT.

Cette aide s'élève à 25 %, dans la limite de 956.829 € au titre de l'action 20-25 "Groupes scolaires".

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif de 250.000 €, la décision relève du conseil d'administration du Groupement.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le <small>Le Commissaire du Gouvernement</small>	Chaumont, le 16 AVR. 2020 LE PRESIDENT 
16 AVR. 2020	

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 9 MARS 2020	N°20-16
OBJET : SCI AMY - bâtiment logistique pour la SAS IMANY dédié à Freudenberg (lots 1 à 12) - Langres	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	7
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1
N'ont pas participé au vote	0

La société Imany a été créée en 2010 par M. Nardin suite à l'acquisition de la société Lesserteur.

Les principaux métiers sont la route (45% du CA), la messagerie (20%), l'affrètement (15%) et la logistique (20%).

Les clients sont liés au marché de l'automobile (35% du CA – Freudenberg, Plastic Omnium), la grande distribution (20%).

Le GIP a accompagné La construction de deux bâtiments logistiques pour Imany, portés par la SCI AMY, la SCI patrimoniale. Ces investissements, localisés à Saints-Geosmes s'élevaient à 1,7 M€ HT en 2012 et 1 M€ HT en 2015.

Aujourd'hui, la SCI AMY va porter la construction d'un nouveau bâtiment logistique de 10.000 m² dédié à Freudenberg sur la ZI des Nouvelles Franchises à Langres (distant de quelques centaines de mètres de l'équipementier automobile).

Le coût des travaux s'élève à 5.917.500 € HT dont seuls certains sont retenus comme éligibles pour un total de 4.770.500 € HT.

<i>Dépenses éligibles</i>	<i>Pris en compte</i>
<i>Lot 1 - VRD - terrassement - plateformes accès</i>	<i>1.230.000</i>
<i>Lot 2 - Gros œuvre</i>	<i>710.000</i>
<i>Lot 3 - Charpente métallique</i>	<i>870.000</i>
<i>Lot 4 - Couverture - bardage - étanchéité</i>	<i>775.000</i>
<i>Lot 5 - Menuiseries extérieures - portes sectionnelles quais</i>	<i>85.000</i>
<i>Lot 6 - Menuiseries intérieures cellules (cloisons, plafonds)</i>	<i>110.000</i>
<i>Lot 7 - Menuiseries intérieures cellules Assemblages (cloisons, plafonds, sol ESD, surpression)</i>	<i>250.000</i>
<i>Lot 6 - Menuiseries intérieures Froids (cloisons, plafonds, pompe à chaleur)</i>	<i>50.000</i>
<i>Lot 9 - Mezzanines</i>	<i>55.000</i>
<i>Lot 10 - Revêtement sols bureaux</i>	<i>8.500</i>
<i>Lot 11 - Electricité</i>	<i>260.000</i>
<i>Lot 12 - Sanitaire - plomberie - chauffage - climatisation</i>	<i>367.000</i>
TOTAL	4.770.500

Dans le cadre de l'action 20-07 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises", la délégation du comité exécutif est limitée à 100.000 € pour les opérations réalisées dans les secteurs hors industrie.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder à la SCI AMY, une aide pour la construction d'un bâtiment logistique pour la SAS IMANY dédié à Freudenberg (lots 1 à 12) à Langres, dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 4.770.500 € HT.

Cette aide pourrait s'élever à 4 %, dans la limite de 200.000 € au titre de l'action 20-07 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises". Elle est octroyée dans le cadre des aides De Minimis.

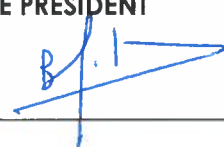
L'aide étant supérieure à la délégation du comité exécutif pour les activités hors industrie (100.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF
PAR 7 VOIX POUR
DECIDE**

d'accorder à la SCI AMY, une aide pour la construction d'un bâtiment logistique pour la SAS IMANY dédié à Freudenberg (lots 1 à 12) à Langres, dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 4.770.500 € HT.

Cette aide s'élève à 4 %, dans la limite de 200.000 € au titre de l'action 20-07 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises". Elle est octroyée dans le cadre des aides De Minimis.

L'aide étant supérieure à la délégation du comité exécutif pour les activités hors industrie (100.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le <small>Le Commissaire du Gouvernement</small>	Chaumont, le 14 AVR. 2020 LE PRESIDENT 
16 AVR. 2020	

GRUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 9 mars 2020	N°20-17
OBJET : Conseil départemental de la Haute-Marne et Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne - construction du collège Joseph Cressot et du groupe scolaire quartiers neufs à Joinville	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	7
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	1
N'ont pas participé au vote	0

En 2000, le conseil départemental a décidé la mise en œuvre du plan de réhabilitation et de reconstruction de l'ensemble des collèges publics haut-marnais. Le plan collège a été divisé en trois tranches.

La reconstruction du collège « Joseph Cressot » à Joinville fait partie de la dernière tranche.

Dans le cadre de leur politique respective d'aménagement et de développement de l'enseignement, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de communes du bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) vont procéder à la création d'un ensemble scolaire regroupant le collège ainsi que les écoles maternelle et élémentaire, sur le site du collège « Joseph Cressot » situé rue de la Genevroy à Joinville.

Le projet consiste en la construction :

- d'un collège qui devra permettre un accueil de 350 élèves, avec tous les aménagements extérieurs nécessaires à son bon fonctionnement ;
- d'un groupe scolaire (écoles maternelle et élémentaire) qui devra permettre un accueil de 300 élèves, composé de cinq classes de maternelle et huit classes élémentaires, et tous les aménagements extérieurs nécessaires à son bon fonctionnement ;
- d'un pôle restauration commun aux deux établissements avec une cuisine en production sur place d'une capacité de 600 repas (100 maternelles, 100 élémentaires et 400 collégiens) ;
- de la chaufferie commune qui alimentera l'ensemble scolaire ;
- d'aménagements extérieurs communs aux deux établissements : desserte de bus de transports scolaires et dépose minute, parking personnel ;
- de logements pour le personnel du collège ;
- d'un terrain multisports pour les élèves de l'école primaire.

Les deux collectivités se sont associées en 2014 dans le cadre d'une convention de groupement de commandes afin de sélectionner un seul et même maître d'œuvre pour la construction des bâtiments afférents.

Le planning de réalisation des travaux prévoit un délai prévisionnel de 24 mois.

Le conseil d'administration du groupement s'était positionné le 10 janvier 2020, sur un financement à 50% d'un projet dont le coût était estimé à 16.264.976 € HT et une co-maîtrise d'ouvrage (11.080.835 € HT pour la part départementale et 5.184.140 € HT pour la part communautaire).

Les données et la répartition des coûts ont été stabilisées : l'assiette est arrêtée à 16.400.082 € et la co-maîtrise d'ouvrage est ventilée à 11.296.598 € HT pour le conseil départemental et à 5.103.483 € HT pour la communauté de communes.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder une aide au conseil départemental pour la construction du collège Joseph Cressot à Joinville. L'assiette de coûts est arrêtée à 11.296.598 € HT. L'aide pourrait s'élever à 50% dans la limite de 5.648.299 € au titre de l'action 20-29 "Programme de modernisation des collèges haut-marnais".


Il est proposé au conseil d'administration d'accorder une aide à la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne pour la construction du groupe scolaire quartiers neufs à Joinville. L'assiette de coûts est arrêtée à 5.103.483 € HT. L'aide pourrait s'élever à 50% dans la limite de 2.551.741 € au titre de l'action 20-31 "Contrats de centralité".

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif de 400.000 €, la décision relève du conseil d'administration du groupement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF
PAR 7 VOIX POUR
DECIDE**

- d'accorder une aide au conseil départemental pour la construction du collège Joseph Cressot à Joinville. L'assiette de coûts est arrêtée à 11.296.598 € HT. L'aide s'élève à 50% dans la limite de 5.648.299 € au titre de l'action 20-29 "Programme de modernisation des collèges haut-marnais".
- d'accorder une aide à la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne pour la construction du groupe scolaire quartiers neufs à Joinville. L'assiette de coûts est arrêtée à 5.103.483 € HT. L'aide s'élève à 50% dans la limite de 2.551.741 € au titre de l'action 20-31 "Contrats de centralité".

Les engagements étant supérieurs à la délégation au comité exécutif de 400.000 €, les décisions relèvent du conseil d'administration du groupement. Ces décisions annulent et remplacent les décisions du conseil d'administration du 10 janvier 2020.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le Le Commissaire du Gouvernement	Chaumont, le 14 AVR. 2020 LE PRESIDENT 

16 AVR. 2020